

N° DM/31/1.1/2024-71

Décision municipale relative au marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-12 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2024-48 du 5 juillet 2024 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune - LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

VU les offres réceptionnées après la mise en concurrence du marché subséquent n°2 – ANNEE 2026 entre les titulaires de l'accord-cadre en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique pour le LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et le LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

VU les critères d'attribution prévus au règlement de consultation commun à l'accord-cadre et au marché subséquent,

DECIDE d'attribuer et de signer le marché subséquent n°2 – ANNEE 2026 pour les lots 01 « sites supérieurs à 36KVA » et 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA » avec la société TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE,

PRECISE que le montant du marché subséquent n°2 - ANNEE 2026 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois et qu'il est estimé à :

- LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » : 157 324 euros HT (100% marché sans abonnement) compte tenu de la consommation de référence, soit un prix de base TQ de 95.21 euros H.T./MWh en moyenne,

- LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA » : 77 135 euros HT (100% marché sans abonnement) compte tenu de la consommation de référence, soit un prix de base TQ de 91.20 euros H.T./MWh en moyenne.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 30 août 2024

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 septembre 2024

Publiée le : 3 septembre 2024

Notifiée le :